

AVENANT À LA CONVENTION
sur l'organisation des visites guidées de l'Hôtel de Ville de Bruxelles
du 02 mai 2011

Entre

l'asbl **visit.brussels**, dont le siège social est situé 2-4 Rue Royale, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0600.885.207, représentée par Monsieur Patrick Bontinck en sa qualité de CEO,

ci-après dénommée « visit.brussels »,

et

la **Ville de Bruxelles**, dont le siège social est situé 4 Rue des Halles, 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Philippe Clos, en sa qualité de Bourgmestre et par Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal,

ci-après dénommée « la Ville »,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Considérant qu'il existe entre les Parties une convention (ci-après : « la Convention ») du 02 mai 2011 sur l'organisation de visites guidées de l'Hôtel de Ville de Bruxelles (ci-après : l'Hôtel de Ville), à horaire fixe et des visiteurs protocolaires ;
- Considérant que visit.brussels s'est engagée à organiser pour la Ville les visites touristiques de l'Hôtel de Ville selon les dispositions de la Convention (l'accueil des touristes, paiement, réception des tickets, gestion des visites guidées et surveillance du vestiaire), ainsi que les visites protocolaires à la demande de la Ville ;
- Considérant que la Convention a pris cours le 1^{er} juin 2011, qu'elle s'est terminée de plein droit le 31 décembre 2012, mais qu'elle a été renouvelée annuellement depuis 2013 ;
- Considérant que la Ville a déménagé officiellement son siège en date du 12 décembre 2022 à ces nouveaux bureaux situés Brucity, 4 Rue des Halles, 1000 Bruxelles et qu'elle n'occupera donc plus les bureaux situés Hôtel de Ville ;
- Considérant que la Ville aimerait reprendre la gestion des visites guidées de l'Hôtel de Ville ;
- Considérant que la Convention, conformément à l'article 13, peut être résiliée par chacune des deux Parties à la fin de chaque année civile moyennant un préavis de trois mois ;
- Considérant que les Parties souhaiteraient modifier les termes de leur collaboration dans le sens où elles veulent résilier la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 : Résiliation de la Convention

En dérogation à l'article 13 de la Convention, les Parties se mettent d'accord de terminer la Convention qui existe entre eux en date du 31 janvier 2023.

À partir du 01^{er} février 2023, visit.brussels n'organisera plus les visites guidées de l'Hôtel de Ville à horaire fixe et des visiteurs protocolaires.

Fait à Bruxelles, en 2 exemplaires originaux, le 23 décembre 2022,

Pour visit.brussels,

Pour la Ville,



Patrick BONTINCK,
CEO

Philippe Close,
Bourgmestre

Dirk Leonard,
Secrétaire Communal